

<http://47.snuipp.fr/spip.php?article4414>



# Restriction des temps partiels sur autorisation

- Paritarisme - Temps Partiel -



Date de mise en ligne : vendredi 6 décembre 2019

---

Copyright © SNUipp-FSU 47 - Tous droits réservés

---

## **L'Inspecteur d'Académie reconduit sa note de service qui aggrave ses restrictions précédentes.**

- Note de service restrictive publiée le 05 décembre au COEE.
- Lien vers le Coee : [COEE n°4079](#)

## **C'est au nom des difficultés de remplacements que l'Inspecteur d'Académie a décidé de « fermer » le robinet des temps partiels.**

La réglementation nationale ne lui permet pas de toucher aux temps partiels « de droit » :

- élever un enfant de moins de trois ans
- donner des soins au conjoint, enfant à charge ou ascendant atteint d'un handicap, gravement malade ou victime d'un accident
- handicap

**Ce sont donc les temps partiels « sur autorisation » qui, pour la troisième année consécutive, font les frais du manque de remplaçants.**

Dans sa note de service, l'IA indique les causes lui permettant d'accorder le temps partiel « a priori » :

- Pour séparation de conjoint, à condition que l'enseignant concerné ait demandé à participer au mouvement inter - départemental 2019 dans le cadre d'un rapprochement de conjoints ;
- Pour raison médicale particulière , sous réserve de la production sous pli confidentiel de pièces médicales qui seront soumises à l'avis du médecin de prévention.

Pour les autres, les demandes seront examinées « au cas par cas ».

**C'est ce que l'on appelle la gestion à la tête du client, au bon vouloir du chef.**

**Il sera particulièrement important cette année que nous ayons connaissance de vos demandes de temps partiels afin que nous puissions mettre en avant les arguments pour les soutenir.**

**Pensez impérativement à nous retourner la fiche syndicale !**

**Voir l'article : [Temps Partiel : comment ça marche ?](#)**

## **Rappel des chiffres des temps partiels sur autorisation pour l'année 2019-2020**

Pour la rentrée 2019, 41 collègues avaient effectué une demande de temps partiel sur autorisation :

- C'était 30 demandes de moins par rapport à l'année précédente. De nombreuses collègues ont décidé de ne même pas tenter la demande...
- 13 demandes ont été refusées.
- Aucune demande « au cas par cas » n'a été acceptée.